

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22</p> <p><b>Ont voté :</b> Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil neuf, le vingt huit mai à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix neuf mai, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Marie Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p><b>Absents :</b> Elisabeth MESNIER, Laurence MARTINEZ, Lorraine BOYER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD.</p> <p><b>Excusés :</b> Elisabeth MESNIER, Laurence MARTINEZ, Lorraine BOYER, Cécile MATHAUD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Elisabeth MESNIER donne pouvoir à Serge FAGES, Laurence MARTINEZ donne pouvoir à Jérôme MONVAILLIER, Lorraine BOYER donne pouvoir à Marie-Thérèse PRALY, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Catherine MAURIN.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Pascale HAUK.</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-040**

**SEANCE DU 28 MAI 2009**

\*\*\*

**OBJET : Création d'un emploi saisonnier**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement et ce que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire précise que les collectivités sont autorisées à recruter du personnel non titulaire pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel pour les emplois occasionnels et du personnel non-titulaire pour une durée de 6 mois pendant une période de 12 mois pour les emplois saisonniers.

Monsieur le Maire explique qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'absence de la responsable bibliothèque et de celle des bénévoles pendant la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour une période de 1 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer un emploi saisonnier, d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour une durée de 1 mois. Cet agent serait à temps complet (35 heures par semaine) avec une rémunération pouvant être rattachée à l'échelle indiciaire des grades d'agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, échelle 3.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales d'un agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un emploi saisonnier, à temps complet, pour une durée de 1 mois maximum, dont la rémunération est celle d'un agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, échelle 3,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. FAGES